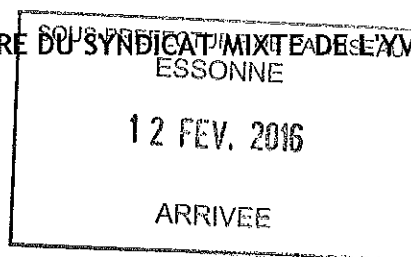


Délibération n° 2016-42

OBJET : **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIÈVRE (SYB)**



Siège social : Orsay  
Nombre de délégués en exercice : 78  
Présents : 67  
Présents et représentés : 76  
Votants : 76

Le mercredi 3 février 2016, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 28/01/2016, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
M. Guy	MALHERBE	Commune de Epinay-sur-Orge
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Anne	de ROCQUIGNY	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT-RATEAU	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

# Communauté PARIS-SACLAY

## Délibération n° 2016-42

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHILIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Jean-Jacques	DEBRAS	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Jean	FLEGEO	Commune de Saulx-les-Chartreux
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust

# Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-42

M. Patrice  
M. Richard

GILBON  
TRINQUIER

Commune de Villiers-le-Bâcle  
Commune de Wissous

## DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Brigitte PUECH pouvoir à M. Christian LECLERC  
Mme. Patricia LECLERCQ pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX  
Mme. Florence LORTON pouvoir à M. Rémi BETIN  
M. Olivier THOMAS pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE  
M. Bernard LAFFARGUE pouvoir à Mme. Sylvianne RICHARDEAU  
Mme. Denise CHALEM pouvoir à M. Grégoire de LASTEYRIE  
Mme. Françoise MARHUENDA pouvoir à M. Paul LORIDANT  
Mme. Sonia DAHOU pouvoir à M. David ROS  
Mme. Ouïam HAMMAN pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI

## DELEGUES ABSENTS

M. Babacar  
M. Gérard

FALL  
DOSSMANN

Commune des Ulis  
Commune de Verrières-le-Buisson

## DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François VIGIER

# Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-42

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIÈVRE (SYB)**

Le Conseil Communautaire,  
Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20, L5211-41-3 et L5216-7 ;

VU l'arrêté n°2015063-002 du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux commune de Verrières-le-Buisson et Wissous et ses statuts annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/133 du 16 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre ;

VU la délibération n°2016.01.05-01 du Conseil syndical du 05 janvier 2016 portant modification des statuts du SYB ci-annexés ;

CONSIDERANT la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDERANT que les compétences du nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre correspondent aux compétences fusionnées des établissements publics d'origine ;

CONSIDERANT à ce titre que la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » se substitue à la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la compétence supplémentaire « Travaux hydrauliques » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay a adhéré au Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » dispose d'un délai de deux ans pour décider de la restitution de la compétence aux communes et que jusqu'à la délibération de restitution ou à l'expiration du délai pour le faire, la Communauté d'agglomération

# Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-42

« Communauté Paris-Saclay » exerce la compétence supplémentaire sur le périmètre des EPCI ayant fusionnés ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » vient en représentation-substitution de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT la notification des modifications statutaires du SYB à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » par courrier reçu le 11 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, sans changer le périmètre du SYB, l'ensemble des statuts nécessitent d'être reformulés pour tenir compte de la création du nouvel EPCI consécutive à la procédure de fusion-extension précitée ;

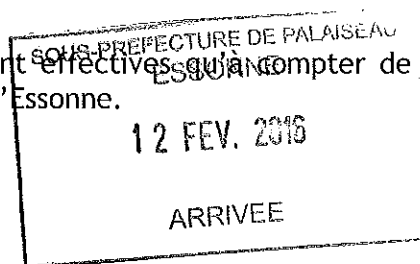
CONSIDERANT que les membres du SYB disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le projet de modifications statutaires et, qu'à défaut, l'EPCI sera réputé avoir émis un avis favorable à ces modifications ;

CONSIDERANT les statuts du SYB modifiés tels que proposés en annexe ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. PREND ACTE de la reformulation de l'ensemble des statuts ;
2. APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées en annexe portant la nouvelle répartition des membres qui fixe à 17 délégués titulaires et à 17 délégués suppléants les représentants de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au Comité syndical ;
3. INDIQUE que les modifications statutaires du SYB ne seront effectives qu'à compter de l'arrêté préfectoral conjoint des préfets des Yvelines et de l'Essonne.



Fait et délibéré le mercredi 3 février 2016  
Extrait conforme à l'original



Le Président,

Michel BOURNAT

# Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-42

ADOPTÉE par (76 VOIX)

76 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Fabienne GERARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, Mme. Anne de ROCQUIGNY, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT-RATEAU, M. Rémi BETIN, M. Gilles GOBRON, M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Mustapha MARROUCHI, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, Mme. Denise CHALEM, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Jean-Jacques DEBRAS, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Jean FLEGEO, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Sonia DAHOU, Mme. Michèle DESCAMPS, Mme. Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

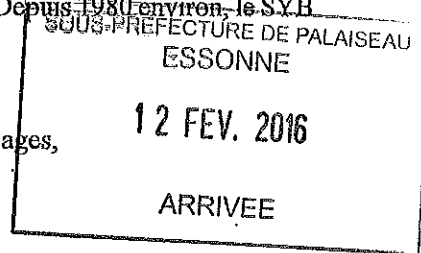
**STATUTS**  
**DU SYNDICAT MIXTE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB)**

**PREAMBULE**

Au XVII<sup>ème</sup> siècle et XVIII<sup>ème</sup> siècle, la construction du château de VERSAILLES, de la ville et de son parc avec ses fontaines, ses jets d'eau et son bassin, va induire la création d'un réseau hydraulique unique au monde, comprenant notamment un chapelet d'étangs, 200 km de rigoles (c'est-à-dire de canaux en pente douce permettant l'écoulement des eaux), et des étangs, dont une partie sur le Plateau de Saclay.

A partir des années 1950, ce réseau s'est dégradé faute d'entretien. Depuis 1980 environ, le SYB se voit confronté à des problèmes :

- de submersion des terres agricoles par débordement des rigoles,
- d'engorgement des profils cultureux liés à la dégradation des drainages,
- de submersion des zones urbanisées,
- de maintien du volume d'eau dans les étangs du Plateau de Saclay.



Au-delà de ces problèmes, le projet d'aménagement du Plateau de Saclay, le développement de l'urbanisation, le désir de sauvegarder et de réhabiliter le patrimoine historique que représente le domaine de Versailles, et le souci de préserver l'environnement, ont amené le SYB (Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre) à faire procéder à des études de restauration et d'entretien des rigoles et des étangs du Plateau de Saclay.

Au-delà du fonctionnement de ce réseau hydraulique, et dans une perspective de réhabilitation du patrimoine existant et à venir, le Syndicat s'est engagé à mettre en œuvre tous projets, nés ou à naître, de restauration et d'entretien du système hydraulique du Plateau de Saclay, visant la satisfaction de trois objectifs généraux :

- la restauration des fonctions hydrauliques, écologiques et récréatives des rigoles et étangs,
- la maîtrise des ruissellements du Plateau pour protéger les vallées de l'Yvette et de la Bièvre contre les crues,
- l'alimentation en eau du domaine de Versailles.

Pour mener à bien ces projets et la mission qui lui a été impartie, le SYB s'est vu, en 2003, dans l'obligation de modifier ses statuts et en particulier sa dénomination.

En 2013, le SYB a également reformulé l'ensemble de ses statuts, validé par arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/313 du 16 mai 2014, en accord avec les dispositions des articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant le montant de la contribution de ses membres par habitant et précisant que la modification de la répartition des contributions a été votée lors de l'établissement du budget primitif 2015.

Enfin, le Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre doit modifier ses statuts pour tenir compte de la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ayant pour dénomination « Communauté Paris-Saclay ».

.../...

## ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) a été constitué par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Oise en date du 19 Mars 1970, puis nommé le Syndicat Intercommunal de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB), suivant l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0189 du 28 mai 2003.

Il s'est ensuite dénommé : Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB), par l'arrêté inter-préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0447 du 31 décembre 2003, suite à l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

Il est régi par le CGCT, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que des articles L5711-1 et suivants propres aux syndicats mixtes fermés.

Du fait de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ayant pour dénomination Communauté Paris-Saclay (CPS), issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, le SYB doit, de nouveau, modifier ses statuts, compte tenu de la création de ce nouvel EPCI à fiscalité propre.

## ARTICLE 2 : MEMBRES PARTICIPANTS

Le SYB est formé des communes de :

- BIEVRES (Essonne),
- BUC, CHATEAUFORT, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE (Yvelines).

et de l'EPCI suivant :

- Communauté Paris-Saclay « CPS » (Essonne), comprenant les communes de :
  - BALLAINVILLIERS
  - BURES-SUR-YVETTE
  - CHAMPLAN
  - CHILLY-MAZARIN
  - EPINAY-SUR-ORGE
  - GIF-SUR-YVETTE
  - GOMETZ-LE-CHATEL
  - IGNY
  - LA VILLE-DU-BOIS
  - LES ULIS
  - LINAS
  - LONGJUMEAU
  - MARCOUSSIS
  - MASSY
  - MONTHLERY
  - NOZAY
  - ORSAY
  - PALAISEAU
  - SACLAY
  - SAINT-AUBIN
  - SAULX-LES-CHARTREUX
  - VAUHALLAN
  - VERRIERES-LE-BUISSON
  - VILLEBON-SUR-YVETTE
  - VILLEJUST
  - VILLIERS-LE-BACLE
  - WISSOUS

.../...



Afin de préciser l'intervention géographique du SYB au titre de son objet défini à l'article 3 des présents statuts, et en cas d'augmentation du nombre de communes ou d'EPCI qui regrouperaient des communes indépendantes actuellement membres du SYB, on retiendra la notion de « bassin versant géographique » pour les calculs de représentativité des membres du comité et des contributions.

Dans ce cas le bassin versant géographique du SYB comprend les membres suivants :

Les communes de :

- BIEVRES (Essonne),
- BUC, CHATEAUFORT, JOUY-EN-JOSAS, TOUSSUS-LE-NOBLE (Yvelines).

L'EPCI suivant :

- Communauté Paris-Saclay dite « CPS » (Essonne), comprenant les communes suivantes :
  - BURES-SUR-YVETTE
  - GIF-SUR-YVETTE ✓
  - GOMETZ-LE-CHATEL
  - IGNY ✓
  - ORSAY ✓
  - PALAISEAU ✓
  - SACLAY ✓
  - SAINT-AUBIN ✓
  - VAUHALLAN ✓
  - VERRIERES-LE-BUISSON
  - VILLIERS-LE-BACLE ✓

### ARTICLE 3 : MISSIONS DU SYB

Le Syndicat a pour missions :

- d'assurer la restauration et l'entretien nécessaire des rigoles et étangs du Plateau de Saclay, de leurs abords et des ouvrages résultant de ces travaux,
- de surveiller les rigoles et ouvrages de façon continue, tant en ce qui concerne l'écoulement hydraulique que la qualité et la propreté des eaux,
- d'assister les Communes et EPCI pour l'instruction de tous les dossiers d'aménagement susceptibles de modifier les ruissellements naturels par les rigoles,
- d'assurer les études techniques, administratives et financières :
  - des travaux hydrauliques de toutes natures susceptibles de régulariser la collecte et le ruissellement des eaux sur le Plateau de Saclay,
  - des travaux de construction et d'extension d'ouvrages de toutes natures destinés à la régulation des eaux sur le Plateau de Saclay,
- de décider et d'assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toutes natures nécessaires à la réalisation des études ci-dessus définies,
- d'assurer la gestion de l'ensemble des équipements qui lui sont confiés, de procéder aux acquisitions ou cessions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

.../...

A cet égard, le Syndicat sera amené à assurer sur place une action coordonnée avec les différents services et organismes officiels compétents :

- les Maires en leurs pouvoirs de police,
- les Préfectures et services départementaux (Direction Départementales des Territoires, le cas échéant de l'Action Sanitaire et Sociale et des services des installations classées),
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- les services des Ministères de la Culture et de la Défense,
- les aéroports de Paris,
- les organismes chargés de la protection des sites et de la conservation du patrimoine.

Le Syndicat pourra également, en concertation avec les communes concernées et leurs groupements, procéder à des études techniques, administratives et financières, et exécuter des travaux pour la mise en valeur, en tant que site paysager naturel, du système hydraulique du Plateau de Saclay, et pour la conservation de son patrimoine historique, urbanistique et architectural relatif aux rigoles.

#### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le Syndicat a son siège à ORSAY, dans les locaux de la CPS, sise Parc Orsay Université, 1 rue Jean Rostand, 91893 ORSAY Cedex. Toutefois pour les besoins de son administration, le secrétariat pourra, par décision du Comité Syndical, être assuré dans une autre des Communes syndiquées.

Les réunions du comité pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité composé :

- d'un délégué titulaire et un suppléant pour les communes de :
  - BIEVRES,
  - BUC,
  - CHATEAUFORT,
  - JOUY EN JOSAS,
  - TOUSSUS-LE-NOBLE,
- de dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants pour la Communauté Paris-Saclay.

Le Comité détermine les conditions dans lesquelles les utilisateurs des rigoles pourront être tenus informés des projets de travaux du Syndicat et le cas échéant d'y apporter leur avis, et éventuellement leur concours.

Le Comité établit toutes conventions nécessaires pour déterminer les conditions dans lesquelles les propriétaires de rigoles délèguent leurs prérogatives au Syndicat, notamment en matière de gestion.

Les réunions du Comité ont lieu au moins une fois par trimestre, selon l'article L. 5211-11 du CGCT.

.../...

## **ARTICLE 7 : LE BUREAU**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du SYB est composé :

- du Président,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les attributions du bureau sont fixées par délibération du comité, lequel peut lui conférer une délégation dont il fixe les limites pour le règlement de certaines affaires.

Les pouvoirs du Président sont ceux définis aux articles L. 5211-2 et L. 5211-9 du CGCT. Le Président peut également nommer le personnel administratif si nécessaire.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES ANTERIEURES AUX PRESENTS STATUTS**

Les engagements des membres syndiqués résultant des dispositions financières antérieures demeurent inchangés jusqu'à l'expiration desdits engagements.

## **ARTICLE 9 : PRINCIPALES RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les principales ressources du Syndicat sont :

- les contributions de ses membres,
- les subventions versées par l'Etat, la Région Ile de France, les Départements de l'Essonne et des Yvelines, l'Agence de l'Eau,
- les emprunts,
- la participation des utilisateurs dont les modalités sont arrêtées par délibération du Comité Syndical.

## **ARTICLE 10 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS**

La répartition des contributions des membres est établie au prorata du nombre d'habitants pour chaque membre adhérent, en prenant en compte la notion de « bassin versant géographique », définie à l'article 2.

La répartition des contributions ayant pris effet à compter de l'adoption du Budget Primitif 2015; conformément à la délibération du Comité Syndical du SYB en date du 5 décembre 2013, reste inchangé, même du fait de la création de la Communauté Paris-Saclay dite «CPS», née de la fusion entre la CAPS et EUROP'ESSONNE avec extension de la commune de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

.../...

## ARTICLE 11 : DEPENSES ET GARANTIES D'EMPRUNTS

Les dépenses résultant des missions imparties au Syndicat seront réparties entre les membres au même prorata que celui servant de base à leur contribution.

La garantie des emprunts est répartie entre les membres au même prorata que celui servant de base à leur contribution.

L'admission d'un nouveau membre au SYB est subordonnée à l'acceptation par celui-ci des participations financières prévues ci-dessus et au respect des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées, à savoir, de façon non exhaustive :

- l'étude des projets,
- l'achat ou la location des terrains et immeubles nécessaires,
- l'exécution des travaux
- la surveillance et l'entretien des ouvrages construits, des rigoles, des étangs. et de leurs abords
- le paiement des annuités d'emprunts,
- le traitement du personnel,
- les frais d'administration et de gestion.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

L'extension des compétences, la modification des conditions de fonctionnement, la dissolution du Syndicat, s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions des présents statuts abrogent celles des statuts et délibérations des Comités antérieures, en ce qu'elles ont de différent ou de contraire.

